

## Séance du Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne du jeudi 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq septembre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

**Nombre de membres en exercice :** 10 titulaires et 10 suppléants

### Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : M. Martial FAIRIER, titulaire - Mme Sylvie JAQUET, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire (à partir de 20h15, ordre du jour épuisé)

### Étaient absents :

- Évran : Mme Sabrina PIEDEVACHE, suppléante - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : M. Briec LABOUE, titulaire - Mme Amandine MORIN, suppléante - Mme Lucie CHEVALIER, suppléante
- Saint André des Eaux : M. Yannick FEUDE, suppléant - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant
- Saint Judoce : M. Michel MOY, suppléant - Mme Sandra CHARITE, suppléante
- Tréfumel : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

### Quorum :

- Questions 1 et 2 : 7
- A partir de 20h15 (ordre du jour épuisé) : 8

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 août 2024 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 27 août 2024.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 5 septembre 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 3 juin 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie
2. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.25/35 h)

~~~~~

**Délibération n° 2024-04-01**

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès d'un établissement financier pour faire face au décalage entre l'encaissement des recettes du Syndicat et le paiement de ses dépenses ;

**Considérant** la consultation de 3 établissements financiers en date du 12 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres, le 26 août 2024, 1 seule offre a été reçue :  
- Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :
  - **Montant** : 50 000 €
  - **Durée** : 12 mois
  - **Taux** : EURIBOR 3 mois + 1 %
  - **Périodicité des intérêts** : trimestrielle (calculés à terme échu)
  - **Commission de mise en place** : 0.25 % du montant maximal du crédit
  - **Commission de non utilisation** : aucune
  - **Délais de traitement des demandes** :
    - ✓ Demande de tirage : J-2 jours ouvrés avant 12h00 pour un crédit en J
    - ✓ Demande remboursement : J-2 jours ouvrés avant 12h00 pour un débit en J
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-04-02**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.25/35 h)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2021-04-03 du 6 septembre 2021 créant un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.25/35 h) pour exercer les missions suivantes au sein de l'école Jules Verne (Évran) :

- garderie du matin (pointage des élèves, activités),
- accompagnement des CM2 au bus scolaire,
- accompagnement des autres élèves dans la cour de l'école ;

**Considérant** que, suite au départ en retraite de l'agent occupant cet emploi et le transfert de ses missions à un autre agent, il convient de supprimer cet emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.25/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.25/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

~~~~~

**Délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical du 5 septembre 2024 :**

n° 2024-04-01 et 2024-04-02.

**Conseillers présents :**

M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire - M. Axel HERVET, Vice-Président - Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - Mme Agathe GOUEDARD - M. Martial FAIRIER - Mme Sylvie JAQUET - Mme Françoise HEDE (à partir de 20h15).



**Morgane BERNARD,  
Secrétaire de séance**



**Patrice GAUTIER,  
Président**